

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 8

Pouvoirs : 2

Votants : 10

COMMUNE DE MEHERS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier septembre à 18h30 heures, le conseil municipal de Méhers, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles LIONS, Maire

Date de convocation : 28 août 2025

PRÉSENTS : LIONS Gilles, FICHTEN Marie-Pierre, TEITGEN Carole, LIONS Pascale, POINTEAUX Josette, VALLETTA Annick, LAROCHE Romain, FRANQUELIN Florentin

Absent(s) excuse(s): BROUHENA Christelle, DEBRUYNE Caroline, FRANQUELIN Jean-Philippe

Absent(s) non excusé(s) :

Pouvoir(s) : Mme DEBRUYNE Caroline donne pouvoir à Mme FICHTEN Marie-Pierre
M FRANQUELIN Jean-Philippe donne pouvoir à M FRANQUELIN Florentin

Secrétaire de séance : Mme FICHTEN Marie- Pierre

709- Echange parcelles cadastrées ZB n°0005 et n°0006 avec les parcelles cadastrées OC n°0694 et n° 0701

M le maire rappelle au conseil que le 27 mars 2023, la commune a acquis deux parcelles de terrains contiguës, constructibles et cadastrées ZB n°0005 et ZB n° 0006, situées Route des Fontaines pour une surface totale de 18a 83 ca.

L'objectif de cette acquisition était d'échanger les m² constructibles de cette parcelle située hors du bourg, contre l'équivalence en m² non constructibles dans le bourg, de la parcelle cadastrée section OC n° 794, appartenant à la commune qui était partiellement inconstructible du fait du découpage des zones du PLUi.

Le PLUi ayant été annulé, le document d'urbanisme applicable étant la carte communale, la parcelle cadastrée section OC n° 794 est redevenue totalement constructible.

Les parcelles cadastrées ZB n°0005 et ZB n° 006 n'ayant plus d'utilité à être conservées par la commune, M le maire propose au conseil, après en avoir débattu avec leurs propriétaires, de les échanger contre les parcelles contiguës, constructibles et cadastrées OC n° 0694 et n° 0701, d'une surface totale de 21a 00 ca, situées à l'entrée du bourg, Route de la Forêt, que la commune utilise depuis plusieurs années en stationnement lors de la réalisation d'événements.

Les frais afférents à cet échange sont estimés à la somme de 2 200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De procéder à l'échange des parcelles cadastrées ZB n°0005 et ZB n° 006 contre les parcelles cadastrées OC n° 0694 et n° 0701
- De prendre en charge les frais afférents à cet échange pour la somme de 2 200, 00 €
- D'autoriser M le maire à signer tout document se rapportant à cet échange

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.

Le maire,
LIONS Gilles

la secrétaire de séance,
FICHTEN Marie-Pierre

Transmis en préfecture le
Certifié exécutoire le